

PREFET DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

Transmis le 18/12/2015

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE**

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

(affaire n° 65)

établi en application des dispositions
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

Mairie de VILLARD-DE-LANS
ARRIVÉE COURRIER

22 DEC. 2015

Destiné à :

**Mme le Maire de VILLARD-DE-LANS
(pour suite à donner)**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 17 décembre 2015, pour se prononcer sur :

- la poursuite de l'exploitation d'un établissement

concernant l'affaire référencée ci-dessous :

Commune : VILLARD-DE-LANS
Désignation de l'établissement : CVL LES CAMPANULES
Classement : type R avec hébergement de 5^{ème} catégorie
Adresse : Combe Pourouze
Exploitant : SARL Club Vercors
Nature de la visite : visite périodique
Date de la visite : 24/11/2015

23/12/2015
JP - P JLC
X

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

♦ Membres permanents :

- M. GAVIGNON **Président**, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- M. VALENTIN suppléant la directrice départementale des territoires
- MAJ PASCALIN suppléant le commandant du groupement de gendarmerie départemental
- CDT ARMAND suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

♦ Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :

▪ Avis écrit motivé :

- M. MAGNIN par délégation du maire de VILLARD-DE-LANS
- Mme DURAND par délégation de la directrice départementale de la cohésion sociale

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Emet un avis favorable :
 - o à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

**Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,**



Dominique GAVIGNON





MAIRIE de VILLARD-DE-LANS
ARRIVÉE COURRIER

22 DEC. 2015

N/REF : D2015 - 680 - 2734 - PG.PC
E-00996
Aff. suivie par : Ltn P. GARCIA
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud1
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04.76.26.88.67
Fax 04.76.26.82.66

23/12/2015
A → Tlc

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS
COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : VILLARD-DE-LANS
Désignation de l'établissement : CVL LES CAMPANULES
Classement : type R avec hébergement de 5^{ème} catégorie
Adresse : Combe Pourouze
Exploitant : SARL Club Vercors
Nature de la visite : visite périodique
Date de la visite : 24/11/2015
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable. Le service départemental d'incendie et de secours n'a pas connaissance de l'existence d'un arrêté d'autorisation d'ouverture.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

- M. MAGNIN, représentant le maire de Villard-de-Lans.
- Major COSTANTINI, suppléant le commandant de groupement de gendarmerie départementale.
- Lieutenant GARCIA, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

- M. TAUNIER, Club Vercors, représentant l'exploitant.
- M. COTTINEAU, Club vercors, représentant l'exploitant.
- Mme LECLUSE, service technique, mairie de Villard-de-Lans.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article PE 37 du règlement de sécurité.

La périodicité de cet établissement est de 5 ans.

IV. HISTORIQUE

Séance du 01/12/2005, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite de l'activité.

Séance du 30/09/2010 (affaire n° 64), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite de l'activité (visite du 08/09/2010).

Pour la complète information des membres de la commission, une annexe précise l'ensemble des informations liées à l'historique de l'établissement.

V. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Rappel relatif à l'établissement existant tel que connu de la commission de sécurité

Nombre de niveaux : R + 2

Répartition et destination des locaux :

Niveaux	Locaux
Rez-de-chaussée	Salle à manger Office (puissance < 20 kW) Vestiaire Chaufferie au fioul
R + 1	3 chambres (effectif de 2 + 5 + 5) 1 salon
R + 2	4 chambres (effectif de 3 + 2 + 6 + 5)

B. Rappel des effectifs accueillis

	Activités	Surface (m ²) / Nombre de chambre	Facteur de densité	Effectif théorique	Effectif / aménagement ou déclaré	Personnel *	Effectif de référence
RDC	Restauration	28	1 pers./m ²	28	/	/	28
R+1	Hébergement	3	/	/	12	/	12
R+2	Hébergement	4	/	/	16	/	16
Total				28	28	/	28

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.
Les effectifs de la restauration et de l'hébergement de nuit ne sont pas cumulables.
Capacité d'hébergement : 28 personnes.

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. Conception et desserte des bâtiments

Cet établissement présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de moins de 8 mètres du sol. Il est conçu sur le principe du cloisonnement traditionnel.

Il présente 4 façades accessibles desservies par engin.

b. Isolement par rapport aux tiers

Isolement des tiers par la distance.

c. Résistance au feu des structures

La résistance au feu des structures n'est pas renseignée dans les dossiers détenus par le SDIS.

d. Distribution intérieure, compartimentage

L'établissement est conçu sur le principe du cloisonnement traditionnel.

e. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Chaufferie.

f. Dégagements

	Effectif maximum à évacuer*	Nombre de dégagements réglementaires	Largeur réglementaire cumulée des dégagements	Nombre de dégagements réalisés	Largeur cumulée des dégagements réalisés
R+2	16	1	1	1	1
R+1+2	28	1 UP+1 accessoire		2	2
RDC	28	2x1 UP ou 1x2 UP+1 accessoire		2	2

* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

2. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Chaudière au fioul.

3. Installations gaz combustibles et hydrocarbures

Fioul pour la chaudière (citerne enterrée) et gaz (2 bouteilles de 35 kg en façade).

4. Installations électriques

Conformes à la norme NFC 15.100.

5. Éclairage de sécurité

Par blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

6. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

Office dont la puissance est inférieure à 20 kW.

7. Moyens de secours contre l'incendie

a. Défense extérieure contre l'incendie

Il existe 1 point d'eau qui concourt à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit m ³ /h	Pression statique en bars
0111	Combe Pourouze	120	5,2

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.
Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. Appareils mobiles et moyens divers

Extincteurs adaptés aux risques.

c. *Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers*

Des plans sont installés à l'entrée de l'établissement.

d. *Système de sécurité incendie*

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.

e. *Système d'alerte*

Par téléphone urbain.

VI. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur le niveau de sûreté de fonctionnement des installations techniques.

Éléments contrôlés	Date	Référence (entreprise)	Observations
Installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire PE4 §2 et PO1 §3 – TC – 2 ans	29/5/2015	BAERDAJI	RAS
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et aux hydrocarbures PE4 §2 et PO1 §3 – TC – 2 ans	08/10/2015	HIE équipement	Vérification installation
Installations électriques PE4 §2 – TC - 2 ans ou PO1 §3 et PE4 §2 (petits établissements avec LAS)– TC – 1 an	Vérifications effectuées le 08/12/15 par APAVE RAS		
Eclairage de sécurité PE 4 §2 – TC - 2 ans ou PO 1 §3 et PE 4 §2 (petits établissements avec LAS)– TC – 1 an			
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration PE4 §2 et PO1 §3 – TC – 2 ans	08/10/2015	HIE équipement	Vérification fourneau
Appareils et installations fixes de secours contre l'incendie et appareils mobiles (extincteurs) Vérification, PE 4 §2 et PO 1 §3 – TC – 2 ans Maintenance et entretien, NF S 61-919 – TC – 1 an	01/05/2015	FERRAUD 3713	RAS
Système de sécurité incendie PE 4 §2 – TC – 2 ans et PO 1 §3 – TC ou AO– 1 an	24/04/2014	APAVE 5990564.002.1	RAS
Système de détection incendie PE 4 §1 – PO 1 §3 - Contrat annuel d'entretien MS 58 §3	14/04/2014	SR Dauphiné Savoie AF 00736	/
Formation des personnels / exercices PE 27	Du personnel embauché à plein temps est formé tous les ans. Ceux ci donnent des consignes aux responsables de groupes séjournant dans l'établissement.		

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ELECTRIQUE/ECLAIRAGE DE SECURITE	
ACTION	Coupure générale électrique au TGBT.
EFFETS	Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité d'évacuation.
OBSERVATIONS	Pas d'observation particulière.
SSI/ALARME	
ACTION	L'électricité toujours coupée, sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie dans une chambre au 1 ^{er} étage.
EFFETS	Diffusion de l'alarme générale sans temporisation de 5 minutes.
OBSERVATIONS	Pas d'observation particulière.

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à l'unanimité un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les dispositions du livre I de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et celles du livre III, chapitres I, II, III de l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié, relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie seront retenues comme référentiels.

La visite n'a donné lieu à aucune proposition de prescription.

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
L'adjoint au Chef du groupement
prévention


Commandant Sylvain ARMAND

ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
Aucune prescription (visite du 05/04/1977).

Séance du 26/03/1979, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
1 observation (cuve de propane).
(Visite du 02/03/1979).

Séance du 09/08/1982, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
1 observation (cuve de propane).
(Visite du 22/06/1982).

Séance du 13/03/1989 (affaire n° 121), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
Aucune observation.
(Visite périodique du 06/03/1989).

Séance du 30/09/1992 (affaire n° 105), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
5 observations – rapport adopté.
(Visite périodique du 18/09/1992).

Séance du 18/05/1993 (affaire n° 32), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux (installation d'un système de sécurité d'incendie).

Séance du 21/12/1993 (affaire n° 119), sous-commission départementale de sécurité.
5 prescriptions et rapport adopté.
(Visite périodique du 14/12/1993).

Séance du 18/01/1994 (affaire n° 14), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.
Demande d'avis suite à transmission d'éléments concernant la conformité du système d'alarme.
La commission émet un ultime délai d'un mois pour la transmission d'un rapport d'organisme agréé complet sur l'efficacité du système de détection.

Séance du 08/12/1994 (affaire n° 4), sous-commission départementale de sécurité.
Sursis à exécution de 6 mois sur les points suivants :

- encloisonnement de la cage d'escalier,
- suppression des lambris,
- remplacement des portes des chambres par des blocs pare-flammes de degré une demi-heure,
- isolement du local de rangement.

Séance du 13/04/1995 (affaire n° 68), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable sous réserve des points suivants :

- installation de blocs-porte pare-flammes de degré une demi-heure munis de ferme-portes au pied de l'escalier,
- installation de blocs-portes pare-flammes de degré une demi-heure munis de ferme-portes à l'arrivée au 1^{er} étage de l'escalier,
- asservissement des portes au système de sécurité d'incendie,
- pose d'un écran de cantonnement au pied de l'escalier.

DELAI : 3 MOIS.
(Visite périodique du 09/03/1995).

Séance du 28/05/1998 (affaire n° 86), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement et au déclassement de l'établissement. 8 observations, établissement reclassé en 5^{ème} catégorie.
(Visite périodique du 05/05/1998).

Séance du 01/12/2005, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite de l'activité.

Séance du 30/09/2010 (affaire n° 64), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite de l'activité (visite du 08/09/2010).

